



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0186

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008**Délibération n° 2008-0186**

commission principale :

objet : **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 - Autorisation de signer un avenant de transfert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4480 en date du 15 octobre 2007, le Conseil a autorisé la signature d'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et transport sur le territoire de Bron, Charly, Corbas, Feyzin, Irigny, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize et Vernaison et transport des déchets. Ce marché a été notifié le 23 octobre 2007 sous le n° 072 917 H à l'entreprise Sita MOS pour un montant de 17 653 940,66 €.

Considérant la création de la société MOS Lyon filiale à 100 % de la société Sita MOS et le souhait de cette dernière de transférer la gestion du marché n° 072 917 H à cette nouvelle société, il convient d'établir un avenant de transfert.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er août 2008 et est applicable jusqu'à la fin du marché.

La société Sita MOS s'engage à maintenir une participation majoritaire en actions et en droit de vote dans le capital de la société MOS Lyon pendant toute la durée du marché, objet du présent avenant de transfert.

Toutes les autres clauses du marché initial n° 072 917 H sont maintenues sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions du présent avenant de transfert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant de transfert ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant de transfert au marché n° 072 917 H conclu avec l'entreprise Sita MOS pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et transport sur le territoire de Bron, Charly, Corbas, Feyzin, Irigny, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Solaize et Vernaison et transport des déchets. Cet avenant de transfert à la société MOS Lyon ne modifie pas le montant initial du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.